

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MAÎTRE D'OUVRAGE

DISP GRAND EST

11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL

RÉNOVATION ET EXTENSION

LOT 04 – PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX-PLAFONDS

MAÎTRE D'ŒUVRE

ARCHITECTURE TO AIR

7 Rue André Del Sarte – 75018 PARIS | Filiale : 16 Rue Gounod – 67000 STRASBOURG

Tél. 06 78 28 22 01 | architecturetoair@gmail.com

NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Maître d'ouvrage

DISP GRAND EST — Ministère de la Justice

11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL

Maître d'œuvre – Architecture

ARCHITECTURE TO AIR EURL

7 Rue André Del Sarte – 75018 PARIS | Filiale : 16 Rue Gounod – 67000 STRASBOURG

Tél. : 06 78 28 22 01 – architecturetoair@gmail.com

N° national 079247 – N° SIRET 79842214300015

Bureau d'études techniques structure (BET)

FM INGENIEUR CONSEIL / France Ingénieurs

9 place Kléber – 67000 STRASBOURG

Téléphone : +33 6 43 58 72 24 – E-mail : contact@fm-i-c.com – SIRET : 904 739 083 00015

OPC – Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Un OPC a été désigné pour assurer le suivi hebdomadaire de la conformité des travaux par rapport aux plans et le respect du planning d'exécution. L'ensemble des entreprises est tenu d'assister aux réunions hebdomadaires de chantier organisées par l'OPC. Le maître d'œuvre ARCHITECTURE TO AIR assure la vérification mensuelle de la conformité des ouvrages réalisés par rapport aux plans.

Description du projet

Le présent projet consiste essentiellement à :

- La rénovation et l'extension du bâtiment DISP GRAND EST – PREJ (Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires), situé 11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL
- La réalisation de trois extensions (Extension 1, Extension 2 sur ancien garage, Extension 3) offrant de nouveaux espaces fonctionnels : bureaux, salle de réunion, vestiaires, local armurerie, stockage
- Le curage sélectif de l'existant conformément au plan de démolition architecte, suivi de la rénovation complète des espaces intérieurs
- La mise aux normes des installations techniques : électricité (CFO/CFA), plomberie/CVC, ventilation, contrôle d'accès sécurisé
- La création d'un Bunkerkit avec SAS sécurisé,
- L'aménagement des espaces extérieurs : parking enrobé, végétalisation défensive, éclairage
- La mise en conformité énergétique : isolation thermique par l'extérieur (ITE), menuiseries aluminium haute performance, VMC et climatisation

Nomenclature des lots

Les travaux se divisent en 11 lots numérotés de 01 à 11 :

- LOT 01** — Travaux préparatoires – Gros Œuvre – Charpente
- LOT 02** — Couverture – Zinguerie-Façades – Bardage – ITE
- LOT 03** — Menuiseries extérieures – Occultations
- LOT 04** — Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds
- LOT 05** — Électricité – CFO/CFA – Contrôle d'accès
- LOT 06** — Plomberie – CVC – Ventilation – Sanitaires
- LOT 07** — Revêtements de sols intérieurs

LOT 08 — Peinture – Signalétique

LOT 09 — Menuiseries intérieures – Agencement

LOT 10 — Serrurerie – Métallerie – Miroiterie

LOT 11 — Aménagements extérieurs – Espaces verts

CLAUSES GÉNÉRALES

1. Objet et cadre du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est établi pour fixer le programme des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation et de l'extension du bâtiment DISP GRAND EST – PREJ, 11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL. Il est traité à prix global et forfaitaire.

2. Normes et réglementations applicables

Les entrepreneurs titulaires des marchés devront respecter l'ensemble des normes et réglementations en vigueur :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et cahiers des prescriptions techniques C.S.T.B.
- Normes françaises A.F.N.O.R. et N.F. EN en vigueur
- Eurocodes EN 1990 à EN 1999 – règlements parasismiques zone 1b (Épinal)
- CCAG Travaux 2021
- Réglementation thermique RE2020 pour les extensions
- NFC 15-100 pour les installations électriques
- ISO/IEC 11801 Éd. 3.0 pour le système de câblage générique (LOT 05)
- Toutes normes et DTU spécifiques à chaque corps d'état

3. Visite des lieux

Avant la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires sont tenues de visiter les lieux. Les visites sont organisées en prenant rendez-vous avec ARCHITECTURE TO AIR (architecturetoair@gmail.com / 06 78 28 22 01). Visite obligatoire pour le LOT 00 poste 0.4 (Curage).

4. Planning et coordination

Les travaux sont programmés selon le planning établi par ARCHITECTURE TO AIR. L'OPC assure le suivi hebdomadaire. La MOE assure la vérification mensuelle de conformité par rapport aux plans.

- Réunions hebdomadaires de chantier organisées par l'OPC — présence obligatoire de tous les titulaires
- ARCHITECTURE TO AIR assure la vérification mensuelle de conformité des ouvrages par rapport aux plans

5. Hygiène et sécurité

Chaque entrepreneur établit son PPSPS et se conforme au PGC du coordonnateur SPS désigné par le maître d'ouvrage.

6. Nettoyage quotidien

Chaque entrepreneur assure QUOTIDIENNEMENT le nettoyage de son secteur. En cas de négligence, le nettoyage sera commandé à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante.

7. Maintien en bon état

Du début des travaux jusqu'à la réception définitive, chaque entrepreneur est responsable du maintien en bon état de ses ouvrages. Toute dégradation est réparée à ses frais.

8. Garanties

Garantie de parfait achèvement (1 an), garantie de bon fonctionnement (2 ans), garantie décennale (10 ans). La réception ne pourra être prononcée qu'après levée complète des réserves et remise du DOE complet.

9. Amiante – État des lieux préalable

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. La présence d'amiante a été repérée au niveau de la cuisine (matériaux contenant de l'amiante – MCA). En conséquence :

- Les locaux concernés seront obligatoirement déclarés hors amiante avant tout démarrage des travaux (décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
- Le maître d'ouvrage fera réaliser le désamiantage par une entreprise certifiée sous-section 3 ou 4 avant tout démarrage
- Aucun entrepreneur ne démarrera dans ces zones sans certificat de fin de désamiantage
- En cas de découverte fortuite de MCA : arrêt immédiat, balisage, information d'ARCHITECTURE TO AIR et du coordonnateur SPS

! NOTA : Les locaux seront remis HORS AMIANTE par le maître d'ouvrage AVANT le démarrage des travaux. Aucune intervention n'est autorisée sans certificat de fin de désamiantage remis à l'ensemble des entreprises.

10. Plomb – Présence confirmée aux fenêtres existantes

Un diagnostic plomb a été réalisé sur le bâtiment existant. La présence de plomb a été CONFIRMÉE au niveau des fenêtres existantes (rapport SOCOTEC). Aucun diagnostic complémentaire n'est à réaliser. En conséquence, les prescriptions suivantes sont OBLIGATOIRES :

- Le rapport de diagnostic plomb est tenu à disposition des entreprises par le maître d'ouvrage — toute entreprise intervenant sur les menuiseries ou façades existantes devra en prendre connaissance AVANT démarrage
- Les LOT 02 (Couverture/Façades/Bardage), LOT 03 (Menuiseries extérieures) et LOT 08 (Peinture) sont directement concernés — toute intervention sur les fenêtres existantes ou leurs abords implique des précautions obligatoires
- Travaux sur supports contenant du plomb : mise en œuvre obligatoire des mesures de protection collective et individuelle conformément au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 — les travailleurs exposés doivent être formés au risque plomb (formation SS4 ou équivalent)
- Les poussières et déchets issus de toute intervention sur les fenêtres existantes sont des DÉCHETS DANGEREUX — tri, conditionnement et évacuation obligatoires en filière agréée avec fourniture des bordereaux de suivi des déchets (BSD)
- Mesures d'empoussièrement à réaliser si nécessaire selon l'évaluation des risques de l'entreprise — résultats conservés au dossier
- En cas de doute sur l'étendue de la contamination : contacter ARCHITECTURE TO AIR avant toute intervention

! NOTA : La présence de plomb aux fenêtres existantes est CONFIRMÉE par le rapport SOCOTEC. Le rapport de diagnostic est remis par le maître d'ouvrage à l'ensemble des entreprises concernées AVANT le démarrage des travaux. Aucune intervention sur les fenêtres existantes sans prise de connaissance préalable du rapport et mise en place des protections réglementaires.

11. Coordination inter-lots

Tous les entrepreneurs consultent les devis de tous les corps d'état pour éviter les doubles emplois. Les percements, scellements, saignées et calfeutrements sont à la charge des entreprises intéressées.

12. TVA applicable

TVA 20% sur l'ensemble du marché. Le LOT 01 (Gros Œuvre) bénéficie de la TVA à 10% pour les travaux de rénovation des parties existantes (CGI art. 279-0 bis).

PLANS GRAPHIQUES ET VISA D'EXÉCUTION

Nomenclature des plans à respecter :

- Plan de cloisons plâtrerie
- Détails isolation thermique
- Plan des ouvertures et gâches
- Détails finitions plâtrerie

Obligation EXE et visa d'exécution :

- Les plans graphiques PRO (Projet) et DCE (dossier de consultation) fournis par la MOE doivent être SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉS.
- Avant commencement des travaux, l'entreprise doit soumettre ses plans d'exécution (EXE) détaillés à l'approbation de la Maître d'Œuvre.
- Les études d'exécution (EXE) — plans, notes de calcul, schémas de détail et tout document nécessaire à la réalisation des ouvrages — sont établies par l'entreprise titulaire du lot, à sa charge exclusive et sans plus-value, sur la base des plans PRO/DCE, et soumises à ARCHITECTURE TO AIR pour visa avant tout démarrage des travaux et/ou toute mise en fabrication.
- Plans PAC (Plans d'Atelier et de Chantier) à fournir par l'entreprise.
- Le VISA D'EXÉCUTION de la MOE est OBLIGATOIRE et doit être obtenu avant le démarrage du chantier.
- AUCUN TRAVAIL ne peut débuter sans visa d'exécution écrit de la MOE.
- Tout écart, modification ou dérogation aux plans DCE/PRO est interdit sans autorisation écrite explicite de la MOE.
- L'entreprise est responsable de la conformité de ses travaux aux plans visés.

DIAGNOSTIC ET GESTION DU PLOMB

- Avant commencement des travaux impliquant démolition, déconstruction, ponçage ou enlèvement de surfaces peintes anciennes, l'entreprise doit obligatoirement réaliser un DIAGNOSTIC PLOMB conforme Code du Travail.
- Transmettre résultats diagnostic à la MOE et MOA avant intervention.
- Mettre en œuvre PROCÉDURES DÉCAPAGE SÉCURISÉ si plomb détecté (concentration > 1 mg/cm²)
- Équipement protection individuelle obligatoire : masque FFP3, gants, vêtements protection
- Gestion DÉCHETS DANGEREUX : évacuation par prestataire agréé ICPE
- Nettoyage complet chantier après travaux – absence poussière plomb résiduelle
- Documentation certification conformité travaux à fournir MOE
- Responsabilité entreprise : seule responsable respect prescriptions plomb
- AUCUN TRAVAIL ne peut débuter sans confirmation diagnostic réalisé et approuvé